



## Restitution dépôt de garantie / Location

-----  
Par AD76

Bonjour,

J'ai envoyé mon préavis à mon propriétaire afin de quitter mon appartement donc sous un délai de 3 mois aux alentours du 20 Décembre.

Je rentrais dans mon nouveau logement début Janvier et quittai donc l'appartement le 11 Janvier (l'état des lieux est conforme à l'attendu --> Aucune réserve)

Aussi, afin d'éviter de payer le loyer jusqu'au 20/03, j'ai négocié au téléphone --> Je payais tout le mois de Janvier en loyer (avec charges) et je laissai un de mes meubles sur place.

Il m'a envoyé un mail me confirmant l'arrangement en spécifiant que ceci équivalait au solde de tout compte.

Un mois après mon départ, je lui ai réclamai (au téléphone puis par LRAR) la restitution de mon dépôt de garantie qui pour moi ne faisait pas partie du deal (jamais abordé au téléphone lors de la négociation ni dans le mail).

Il a refusé (via une LRAR) en m'indiquant qu'il avait été clair et que le dépôt de garantie était intégré dans le solde de tout compte. Si je souhaite reprendre celui-ci il me demande de payer l'intégralité des loyers jusqu'au 20 Mars.

Est-ce que la restitution du dépôt de garantie est intégrée dans le solde de tout compte (et dans ce cas, je ne peux lui réclamer) ou suis-je dans mes droits en lui demandant la restitution ? Dans le dernier cas, dois-je lui payer le reste des loyers pour la reprendre ?

Je vous remercie par avance de votre retour.

Cordialement,  
AD76